



Direction des routes
des infrastructures et des mobilités
Parc Véhicules et Bacs Rhénans

BAREME DES PRESTATIONS 2023



CONDITIONS D'APPLICATION DU BAREME

Les montants du barème sont des prix nets pour les prestations réalisées pour les services de la Collectivité Européenne d'Alsace.

1) LOCATION PERMANENTE SANS CHAUFFEUR

Un tarif de location mensuel est appliqué au matériel mis à la disposition permanente du client.

Les véhicules légers et utilitaires sont facturés avec un terme fixe mensuel et un terme variable kilométrique.

Les autres véhicules et matériels sont facturés avec un terme fixe uniquement et sur des périodes variables en fonction du type de matériel (fauchage, viabilité hivernale,...). Ces périodes sont précisées au barème.

Les locations occasionnelles des VL et fourgons font l'objet de l'application d'un tarif kilométrique spécifique.

2) PRESTATIONS INCLUSES

La location comprend les dépenses de fonctionnement normales, de réparation, d'amortissement et d'assurance du véhicule. En revanche, tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à un accident dont la responsabilité incombe au conducteur du client, ou à une négligence dans l'entretien courant sera facturé suivant les modalités suivantes :

la franchise s'élève à :

1 000 € pour tous les matériels dont la valeur d'acquisition est inférieure à 20 000 €

3 500 € pour tous les matériels dont la valeur d'acquisition est supérieure à 20 000 €

Les temps d'immobilisation nécessités par l'entretien courant ou les réparations courantes, ne seront pas déduits du forfait, ainsi que les temps d'immobilisation consécutifs à des accidents matériels où la faute du conducteur est reconnue.

En cas d'immobilisation d'un véhicule ou engin pour cause de réparation, le tarif de location sera réduit du nombre de mois entiers contenus dans le temps d'immobilisation lorsque cette dernière atteint au minimum un mois et dès lors que :

. la remise en état ne résulte pas d'erreur ou de négligence du chauffeur, d'un défaut d'entretien ou d'un accident

. les travaux ne s'accompagnent pas d'amélioration ou de rénovation du véhicule ou engin

. la date de réparation n'est pas fixée unilatéralement par le client

. un véhicule d'échange équivalent n'a pas été mis à disposition du client** (sauf engins spécifiques dont le nombre d'exemplaires ne permet pas une gestion de flotte)

. il n'y a pas d'accord contraire entre le PVBR et le client

**Cependant, si un véhicule non équivalent a été mis à disposition, il sera refacturé, mois et kilomètres

L'immobilisation n'est pas compensée systématiquement par un prêt ou une location permanente d'un véhicule ou engin de même nature (un camion de 10 T peut remplacer un 19 T). Les remplacements/réparations s'effectuent suivant les disponibilités du PVBR

Durant la période d'immobilisation pour passage au Service des Mines (environ 1 semaine), il sera remis un véhicule léger contre un camion, excepté pour les camions grues.

Les différentes immobilisations dans une année ne se cumulent pas. Les réductions doivent être réclamées par le client.

3) EN CAS DE PANNE ...

Dès qu'une panne est constatée ou qu'une intervention se révèle nécessaire, le client doit alors avertir la réception du PVBR de son site. Les possibilités d'intervention sont alors les suivantes :

1) un mécanicien du PVBR se rend sur place pour effectuer la réparation ou juger de la nature des interventions à effectuer.

2) la réception oriente le véhicule vers un garage sous-traitant du PVBR

3) Le PVBR décide de réintégrer le matériel au Parc pour y être remis en état.

Un dépliant intitulé "en cas de panne" accessible sur l'Intranet, est mis à disposition dans chaque véhicule.

4) OBLIGATIONS DU CLIENT

Impératif : fournir au plus proche du 31/12 de l'année en cours, un relevé des compteurs de l'exhaustivité des matériels présent sur le Site.

4a) ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant doit être impérativement assuré par le client :

- vérification des niveaux et compléments éventuels, graissage de tous les organes prévus à cet effet
- nettoyage intérieur et extérieur
- information au PVBR des anomalies détectées

Toute défaillance en la matière pourra faire l'objet d'une facturation sans préavis au tarif du présent barème avec une information du client

4b) TENUE DES FICHES DE CONSOMMATION DE CARBURANT ET LUBRIFIANT

Pour les sites équipés de citernes de stockage de carburant, le stock carburant doit être tenu à jour mensuellement sur un fichier excel, envoyé au préalable par le PVBR avec le stock au 1er janvier de l'année, et complété du relevé compteur de début et fin de mois de chaque matériel (heures pour les tracteurs)

Pour les stations non automatisées, il faudra noter pour chaque sortie : le numéro du véhicule, le kilométrage, le relevé du compteur et la quantité délivrée et reporter ces données dans le fichier excel.

Pour les sorties de consommables sur véhicules et engins, il faudra noter chaque sortie ou chaque quantité de matière consommable sur le fichier excel.

Ce fichier doit être renvoyé par courrier électronique aux référents PVBR chaque début de mois

4c) TABLEAU REPRESENTATIF DE LA LOCATION PERMANENTE - en début d'année

Le tableau, accessible sur le site collaboratif, devra être suivi par le CEI pour la présence de ses matériels, ses imputations budgétaires ainsi que pour l'estimation des kilomètres effectués durant l'année en cours par les vl et fourgons

A la fin du 1er semestre et du 3ème trimestre, le tableau sera retourné au Parc complété des kilomètres réellement effectués par les vl et fourgons

5) MISE EN SERVICE D'UN MATERIEL NEUF

Le PVBR assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant des matériels à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf.

Pour l'efficacité optimale de cette formation, la participation de tous les utilisateurs envisagés est préférable.

Il appartient ensuite à chaque service affectataire de s'assurer que les agents auxquels il confie un matériel a été formé, au moins en interne et dispose des autorisations de conduite nécessaires.

Sur demande des services affectataires, le PVBR peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs.

Le PVBR peut procéder à des rotations sur les affectations de véhicules pour optimiser la gestion de flotte, notamment pour équilibrer les kilométrages et l'usure des véhicules

RAPPEL :

Le paiement des contraventions au Code de la Route incombe au conducteur du véhicule, sur ses deniers personnels.

LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

VEHICULES LEGERS et UTILITAIRES

(Payé sur 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	Termes annuels		Occasionnel
		Terme fixe (au mois)	Terme variable (au km.)	Tarif au kilomètre
VL 1er SEGMENT	VEHICULE 1er SEGMENT TYPE CLIO	120	0,21	0,35
VL ELECTRIQUE	VEHICULE ELECTRIQUE	450		
VL UTILITAIRE	VEHICULE UTILITAIRE	190	0,27	0,40
VL SEGMENT MOYEN	VEHICULE DE SEGMENT MOYEN	200	0,35	0,40
VL SEGMENT SUPERIEUR	VEHICULE DE SEGMENT SUPERIEUR	320	0,33	0,45
FOURGON ET DEPANNEUS	FOURGON ET DEPANNEUSE	320	0,43	0,88
FOURGON PATROUILLE	FOURGON PATROUILLE	470	0,37	0,88
FOURGON TRANSP PERS	FOURGON TRANSPORT DE PERSONNES	180	0,28	0,42

MATERIEL DE TRANSPORT, DE CHARGEMENT ET AUTRES

(Payé sur 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATION DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS
BALAI CITERNE	BALAI CITERNE	600	50
BALAI FRONTAL	BALAI FRONTAL	1 800	150
BROYEUR BRANCHE P.FO	BROYEUR BRANCHE PRISE DE FORCE	3 000	250
BROYEUR BRANCHES AUT	BROYEUR BRANCHE AUTONOME	5 880	490
CAM. P-OUTIL TT<10T	CAMION PORTE-OUTIL TOUT TERRAIN <10T	9 600	800
CAM. P-OUTIL TT>10T	CAMION PORTE-OUTIL TOUT TERRAIN >10T	26 400	2 200
CAMION <= 16-4X2	CAMION PTAC <= 16T - 4X2	19 200	1 600
CAMION 16-19T-4X4	CAMION PTAC DE 16 A 19T - 4X4	34 800	2 900
CAMION 19T-4X2	CAMION PTAC 19T - 4X2	27 600	2 300
CAMION 26T-6X4	CAMION PTAC 26T - 6X4	31 200	2 600
CHARGEUR TELESCOPIQ.	CHARGEUR TELESCOPIQUE	27 600	2 300
CHARIOT ELEVATEUR	CHARIOT ELEVATEUR	3 600	300
FLR ELECTRIQUE	FLECHE LUMINEUSE DE RAB. ELECTRIQUE	3 000	250
GRUE SUR CAMION	GRUE SUR CAMION	7 560	630
PMV AK5	PMV AVEC AK5 RELEVABLE SUR FOURGON	1 560	130
PMV AK5-FLU	PMV AVEC AK5 ET FLECHE D'URGENCE FOURGON	1 920	160
PMV-VUL	PMV AVEC AK5 RELEVABLE VUL	1 320	110
REM PP ET -750KG	REMORQUE PORTE PANNEAUX ET REMORQ<750KG	1 200	100
REMORQUE CARBURANT	REMORQUE CARBURANT	960	80
REMORQUE LAVE EQUIP.	REMORQUE LAVE EQUIPEMENT ROUTIER	1 200	100
REMORQUE LUMINAIRE	REMORQUE LUMINAIRE	1 800	150
REMORQUE PMV	REMORQUE PMV	3 600	300
REMORQUE TRANSP >750	REMORQUE TRANSPORT >750KG	1 560	130
ROTOBROYEUSE TONDEUS	ROTOBROYEUSE TONDEUSE	1 080	90
TONDEUSE AUTOP <18	TONDEUSE AUTOPORTEE <18CV	3 600	300
TONDEUSE AUTOP >=25	TONDEUSE AUTOPORTEE >=25CV	5 760	480
TRACT P.CYC.ETROITE	TRACTEUR POUR PISTES CYCLABLES ETROITES	42 000	3 500
TRACTEUR PISTE CYC.	TRACTEUR POUR PISTES CYCLABLES	9 600	800
VELO	VELO	180	15
VELO ASS. ELECTRIQUE	VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	504	42

LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

MATERIELS ÉTÉ

(Payé sur 8 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATION DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS
EPAR S/TRAC AUT>13T	EPAREUSE S/TRACT AUTOMOTEUR >13T	19 200	2 400
EPAREUSE SUPERIEURE	EPAREUSE	13 600	1 700
EPAREUSE S/P-OUTILTT	EPAREUSE S/CAMION P.OUTIL TOUT TERRAIN	4 800	600
CITERNE ARROSAGE/SAU	CITERNE ARROSAGE ET SAUMURE PORTEE	800	100
GROUPE BROYEUR FOR.	GROUPE BROYEUR FORESTIER	1 880	235
ROTOBROYEUSE FRONTAL	ROTOBROYEUSE FRONTALE	3 040	380
SECATEUR TAILLE HAIE	SECATEUR TAILLE HAIES	800	100
SOUFFLEUSE FEUILLES	SOUFFLEUSE DE FEUILLES	1 200	150
TRAC-CROCHET*	CROCHET SUR POTENCE LEVAGE SUR CHARGEUR	<u>2 520</u>	<u>210</u>
TRACT AUTOMOT<13T	TRACTEUR AUTOMOTEUR <13T	41 600	5 200
TRACT AUTOMOT>13T*	TRACTEUR AUTOMOTEUR > 13T	<u>62 400</u>	<u>5 200</u>
TRACTEUR DE FAUCHAGE	TRACTEUR DE FAUCHAGE	32 400	4 050
TRACTEUR DE PENTE*	TRACTEUR DE PENTE	<u>28 800</u>	<u>2 400</u>
TRACTEUR FAUCH-CHARG*	TRACTEUR DE FAUCHAGE AVEC CHARGEUR	<u>37 200</u>	<u>3 100</u>
TURBO BROYEUR ACCOT.	TURBO BROYEUR D'ACCOTEMENT	2 000	250

MATERIELS HIVER

(Payé sur 4 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATION DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS
CAMION FRAISE NEIGE	CAMION FRAISE A NEIGE	15 200	3 800
CAMION SEMI	CAMION TRACTEUR ROUTIER	10 000	2 500
CHARGEUR SUR PNEU	CHARGEUR SUR PNEU	6 400	1 600
FRAISE OU TURBINE	FRAISE OU TURBINE A NEIGE	4 000	1 000
LAME AILERON	LAME AILERON	1 600	400
LAME BIRACLAGE	LAME BIRACLAGE	1 320	330
LAME SIMPLE	LAME SIMPLE	1 200	300
LAME ETRAVE	LAME ETRAVE	1 520	380
LAME RABOT	LAME RABOT	600	150
PETIT MATERIEL DIV.	PETIT MATERIEL DIVERS	360	90
REM P.ENG-CITER SAUM	REMORQUE PORTE ENGIN ET CITERNE SAUMURE	8 000	2 000
SALEUSE <6M3	SALEUSE HYDRAULIQUE <6M3	3 600	900
SALEUSE >=6M3	SALEUSE HYDRAULIQUE >=6M3	4 400	1 100
SALEUSE A MOTEUR	SALEUSE A MOTEUR	6 400	1 600
TRAC-CROCHET*	CROCHET SUR POTENCE LEVAGE SUR CHARGEUR	<u>2 520</u>	<u>210</u>
TRACT AUTOMOT>13T*	TRACTEUR AUTOMOTEUR > 13T	<u>62 400</u>	<u>5 200</u>
TRACTEUR CHARGEUR	TRACTEUR CHARGEUR	6 400	1 600
TRACTEUR DE PENTE*	TRACTEUR DE PENTE	<u>28 800</u>	<u>2 400</u>
TRACTEUR FAUCH-CHARG*	TRACTEUR DE FAUCHAGE AVEC CHARGEUR	<u>37 200</u>	<u>3 100</u>

* Matériel facturé 4 mois s/VH et 8 mois s/voirie

MAIN D'ŒUVRE ET FOURNITURES

MAIN D'ŒUVRE

Tarifs horaires

Agent heure normale	59,36
Agent heure supplémentaire	68,15
Agent heure de nuit (22h à 7h00) + dimanche et jour férié	87,65
Responsable d'intervention heure normale	67,91
Responsable d'intervention heure supplémentaire	78,09
Responsable d'intervention heure de nuit (22h à 7h00) + dimanche et jour férié	100,28
Formateurs interne - gratification	15,00
Formateurs interne - Prestation	59,36

FOURNITURES

Le Parc applique à la revente un coefficient majorateur pour toutes fournitures, égal à	Pourcentage	Coefficient
- fournitures non stockées et non transformées par le Parc	29%	1,29
- carburants, lubrifiants et fioul stockés (sur prix du marché)	7%	1,07
- Autres fournitures stockées	29%	1,29
Prix des fournitures stockées magasin pour la viabilité hivernale (prix départ du Parc)		
Saumure de Nivasel	le m3	30,00

LOCATION OCCASIONNELLE SANS CHAUFFEUR

Porte-char avec remorque

Journée
150,00

Entretien des Bacs Rhénans

FACTURATION AU SEMESTRE

ACTIVITES	DESIGNATIONS DES TÂCHES	TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (fact au 1er sem/3 bacs)
BA-AST+DEP	Frais astreintes + Frais de déplacement	30 875,00 €
BA-VL	Mise à disposition 3 vl	7 000,00 €
BA-VUL	Mise à disposition 1 Kangoo	5 520,00 €
BA-FOURGON	Mise à disposition 1 fourgon équipé	5 038,00 €
BA-ENCAD.	Heures administratives encadrement (1er et 2e niveaux)	81 040,00 €
		TARIF FORFAITAIRE UNITAIRE
BA-PTE-DRU	Forfait petit entretien préventif Drusus	2 334,00 €
BA-PTE-SAL	Forfait petit entretien préventif Saletio	2 334,00 €
BA-GDE-DRU	Forfait grand entretien préventif Drusus	4 668,00 €
BA-PTE-RHE	Forfait petit entretien préventif Rhénanus	2 334,00 €
BA-GDE-RHE	Forfait grand entretien préventif Rhénanus	7 394,00 €
		TARIF HORAIRE AGENT
BA-H.ADM	Heures administratives référent+comptable	59,36 €
BA-MO-ATE	Main d'œuvre agent réalisée en atelier pour les Bacs	59,36 €
BA-MO-HNOR	Intervention et déplacement - heure normale	59,36 €
BA-MO-HSUP	Intervention et déplacement - heure supplémentaire	68,15 €
BA-MO-HNUI	Intervention et déplacement - heure de nuit (22h à 7h) et Dimanche et Jours Fériés	87,65 €
BA-RI-HNOR	Responsable d'intervention - heure normale	67,91 €
BA-RI-HSUP	Responsable d'intervention - heure supplémentaire	78,09 €
BA-RI-HNUI	Responsable d'intervention - heure de nuit (22h à 7h) et Dimanche et Jours Fériés	100,28 €
BA-ETUDES	Main d'œuvre agent pour études Bacs	59,36 €
BA-C.NAVAL	Main d'œuvre agent pour chantier naval Bacs	59,36 €
		TARIF JOURNALIER
BA-CAM-GRU	Location camion grue	380,00 €

Non inclus Prix des pièces et de la sous-traitance